

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
Pays de  
**Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
séance du 05 mai 2026

## Délibération n°2026-019-BC

Date de convocation : 29 avril 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10
------------------------------------	---------------	--------------

### **Zone d'activités de Berven à Plouzévéde – Acquisition des parcelles AI 122, AI 144 et AI 117**

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel  
M. GILET Yves-Marie  
Mme GUILLERM Elisabeth  
M. MIOSSEC Gilbert  
M. BODIGUEL Robert  
M. DUFFORT Jean-Philippe  
M. ABALAIN Jean-Luc  
M. MARCHAL Thierry  
M. GUEGUEN Guy

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Guy

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Berven à Plouzévéde, il est proposé de faire l'acquisition de parcelles.

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le bureau communautaire a délibéré pour l'acquisition des parcelles AI 12 d'une superficie de 6.731 m<sup>2</sup> et AI 117 d'une superficie de 15.712 m<sup>2</sup> appartenant à [REDACTED]

En ce qui concerne la parcelle AI 12, elle a depuis été divisée en deux parcelles AI 144 et AI 145 afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable entre Plouzévéde et Trézilidé. La parcelle AI 144 appartient à [REDACTED]. Quant à la parcelle AI 145, elle appartient désormais à la commune de Plouzévéde.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'actualiser l'acquisition de la parcelle AI 144 d'une superficie de 6.396 m<sup>2</sup> en lieu et place de la parcelle AI 12 d'une superficie totale de

6.731 m<sup>2</sup>. La parcelle AI 122 d'une superficie de 789 m<sup>2</sup>, jouxtant les terrains acquis, vient compléter cette acquisition.

Des discussions ont permis de trouver un accord avec [REDACTED] pour un prix d'acquisition à hauteur de 5 euros/m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 22.897 m<sup>2</sup> pour un total de 114.485 €, hors frais annexes :

Parcelles	Surfaces (m <sup>2</sup> )
AI 122	789
AI 144	6.396
AI 117	15.712

Il a été également convenu le versement d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros/m<sup>2</sup> au profit de [REDACTED], actuel exploitant agricole des parcelles AI 117, AI 122 et AI 144 d'une surface de 22.897 m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 45.794 euros.

Ces parcelles seront cédées une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUIH de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où ces parcelles seraient classées, à minima, en zone 1AU<sub>i</sub> - plan en annexe).

La valeur de cette parcelle étant inférieure à 180.000 €, la demande de l'avis des domaines s'avère non nécessaire.

Afin de finaliser l'achat des terrains décrits ci-dessus,

#### **Le Bureau communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-045 en date du 7 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide l'acquisition des parcelles AI 117, AI 122 et AI 144 à Plouzévédé, d'une superficie totale de 22.897 m<sup>2</sup>, appartenant [REDACTED] au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 114.485 € (hors droits et frais liés l'acquisition), une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUIH de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où ces parcelles seraient classées, à minima, en zone 1AU<sub>i</sub>).**
- **Fixe 2 euros par m<sup>2</sup> le montant de l'indemnité d'éviction agricole au profit de [REDACTED] exploitant des parcelles AI 117 (15.712 m<sup>2</sup>), AI 122 (789 m<sup>2</sup>) et AI 144 (6.396 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 22.897m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 45.794 euros.**

- **Décide que la CCPL prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 06 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Guy GUEGUEN.



Le Président,  
Henri BILLON.



